

MARCHES PUBLICS DE MARCHÉS D'ASSURANCE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Le pouvoir adjudicateur :
Groupement de commandes entre la Mairie de Boigny-sur-Bionne et
la Mairie de Chanteau**

Coordonnateur :

**Mairie de Boigny-sur-Bionne
3 rue de Verdun
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE**

Marchés d'assurances

Appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Date et heure limites de remise des offres : 12-06-2017 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
 - 2.1. - Objet du marché
 - 2.2. - Procédure de passation
 - 2.3. - Forme du marché
3. - Dispositions générales
 - 3.1. - Décomposition du marché
 - 3.2. - Durée du marché - délais d'exécution
 - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
 - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
 - 3.5. - Délai de validité des propositions
 - 3.6. - Réserves
 - 3.7. - Obligation des soumissionnaires retenus
4. - Dossier de consultation
 - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
 - 4.4. - Visite des lieux et consultation de documents sur site
5. - Présentation des propositions
 - 5.1. - Documents à produire
 - 5.2. - Langue de rédaction des propositions
 - 5.3. - Unité monétaire
 - 5.4. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
 - 5.5. - Négociation
6. - Jugement des propositions
7. - Correspondance
8. - Renseignements complémentaires

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

Groupement de commandes entre :

La Mairie de Boigny-sur-Bionne et la Mairie de Chanteau

Coordonnateur :

Mairie de Boigny-sur-Bionne

3, rue de Verdun

45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

Téléphone : 02 38 75 21 32

Télécopie : 02 38 75 28 01

Site internet : www.marches-publics.info

La consultation est passée dans le cadre du groupement d'achat de la Mairie de Boigny-sur-Bionne et la Mairie de Chanteau dont la Mairie de Boigny-sur-Bionne assure la coordination au nom des membres suivants :

Adhérent	Adresse
<i>Mairie de Boigny-sur-Bionne</i>	3, rue de Verdun 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE
<i>Mairie de Chanteau</i>	1, route d'Orléans 45400 CHANTEAU

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

- **Marché d'assurance Responsabilité Civile Générale (lot n°1),**
- **Marché d'assurance Dommages aux Biens et Risques Annexes (lot n°2),**
- **Marché d'assurance Automobile (lot n°3),**
- **Marché d'assurance Protection Juridique des Agents et des Élus (lot n°4),**
- **Marché d'assurance Protection Juridique des Activités (lot n°5),**

Type de service : 6a - Services financiers : a) services d'assurances

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Lot 01 Marché d'assurance Responsabilité Civile Générale

Objet principal : 66516400-4 Services d'assurance responsabilité civile générale.

Lot 02 Marché d'Assurance Dommages aux Biens et risques annexes

Objet principal : 66515200-5 : Services d'assurance de biens

Lot 03 Marché d'Assurance Flotte Automobile

Objet principal : 66514110-0 : Services d'assurance de véhicules à moteur

Lot 04 Marché d'Assurance Protection Juridique des Agents et des Élus

Objet principal : 66513100-0 : Services d'assurance défense et recours

Lot 05 Marché d'Assurance Protection Juridique des Activités

Objet principal : 66513100-0 : Services d'assurance défense et recours

Les prestations seront exécutées à partir du 01-01-2018.

La consultation est passée dans le cadre du groupement d'achat de la Mairie de Boigny-sur-Bionne et la Mairie de Chanteau dont la Mairie de Boigny-sur-Bionne assure la coordination.

2-2-Procédure de passation

Appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire, reconductible.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché est décomposé en 5 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Marché d'assurance Responsabilité Civile Générale
- Lot n° 2 : Marché d'Assurance Dommages aux Biens et risques annexes
- Lot n° 3 : Marché d'Assurance Automobile
- Lot n° 4 : Marché d'Assurance Protection Juridique des Agents et des Élus
- Lot n° 5 : Marché d'Assurance Protection Juridique des Activités

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-1-4-Offre de base – Variantes

Les candidats devront **proposer obligatoirement une offre correspondant à la solution de base**, objet du Cahier des Clauses Particulières (CCP),

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une réponse incomplète pourra constituer un motif d'élimination.

Ils devront répondre à toutes les variantes imposées de garanties et de franchises prévues à l'acte d'engagement pour chaque lot. Les candidats seront tenus de les chiffrer sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière. Les variantes imposées devront apparaître clairement sur la DPGF.

Les variantes proposées par les candidats sont interdites.

3-1-5 - Le groupement se réserve le droit :

de souscrire tout ou partie des garanties, d'en choisir l'étendue, le montant et les franchises qui pourront être différenciées selon les garanties ;

3-2-Durée du marché - Délai d'exécution

Durée du marché :

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2018 à 0 h pour une durée d'une année civile.

Il est reconductible expressément 3 fois, chaque année civile, par période de 1 an (UN AN), soit pour une durée maximale de 4 ans (QUATRE ANS).

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché.

Sa décision est notifiée à l'assureur 1 mois (UN MOIS) avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction du contrat.

Il peut cependant, à chaque échéance annuelle et moyennant un préavis de 9 mois (NEUF MOIS), demander la résiliation du marché par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues à l'article 19 des CCP « Responsabilité Civile Générale » et « Flotte Automobile », à l'article 16 des CCP « Protection Fonctionnelle des Agents et des Élus » et « Protection Juridique des Activités des Collectivités » et à l'article 14 du CCP « Dommages aux Biens et Risques Annexes ».

Délais d'exécution :

Les prestations devront être exécutées à compter du 1^{er} janvier 2018 à 0 heures.

L'assureur devra remettre, pour le 15 décembre 2017, une note de couverture faisant référence aux garanties prévues au présent Cahier des Clauses Particulières, datée et signée.

La note de couverture comprend les conditions essentielles de la garantie, et précisément les parties au contrat, leur domiciliation, la nature de l'assurance, la détermination des risques et des primes, le montant assuré et la durée des garanties.

La remise de la note de couverture engage l'assureur et l'assuré l'un à l'égard de l'autre.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit toutefois aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article 51-VI-2 du Code des marchés publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera conjoint, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

La composition du groupement doit être présentée lors de la remise de la candidature.

Le risque peut être garanti dans le cadre d'une co-assurance.

La compagnie ou la mutuelle d'assurance prenant les risques en garantie doit être identifiée avec précision dans l'hypothèse où le candidat serait un courtier en assurance.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6- Réserves

Les réserves sont autorisées à l'exception de :

- des articles 1, 2,3, 9, 11-1, 14-2, 17 et 18 du Cahier des Clauses Particulières du lot n°1 ;
- des articles 1, 2, 3, 12, 14-1, 18, 21 et 22 du Cahier des Clauses Particulières du lot n°2 ;
- des articles 1, 2, 3, 10,11-1, 13, 17 et 18 du Cahier des Clauses Particulières du lot n°3 ;
- des articles 1, 2,3, 8, 10-1, 13, 14 et 15 du Cahier des Clauses Particulières du lot n°4 ;
- des articles 1, 2, 3, 8, 10-1, 13, 14 et 15 du Cahier des Clauses Particulières du lot n°5.

**Les candidats qui présenteront des offres proposant
une (des) réserve(s) sont d'abord tenus
de présenter une offre conforme à la solution de base.**

Après avoir répondu à cette exigence, les candidats devront faire apparaître clairement la (les) réserve(s) proposée(s), et faire référence aux articles du Cahier des Clauses Particulières objets d'une proposition de modification.

Les réserves éventuelles doivent en outre faire l'objet, dans une annexe à l'acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Elles doivent être numérotées.

3-7- Obligation des soumissionnaires retenus

Dans les délais prévus à cet effet, tous les soumissionnaires seront avisés de la suite donnée par le pouvoir adjudicateur à leurs propositions (acceptation ou rejet).

L'assureur retenu devra produire une note de couverture détaillée dans le délai prévu à l'article 3 du Cahier des Clauses Particulières.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- les actes d'engagement relatifs à chaque lot y compris leurs annexes visées ci-dessous :
 - _ Annexes n°1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire – Offre de base et Variantes imposées
 - _ Annexe n°2 : en cas de réserves
 - _ Annexe n°3 : en cas de sous-traitance
 - _ Annexe n°4 : Mandat de la Compagnie au Courtier
 - _ Annexe n°5 : Attestation de la compagnie d'assurance
- les Cahiers des Clauses Particulières relatifs à chaque lot et leurs annexes comprenant :
 - Pour le lot n°1 :
 - Présentation de la commune de Boigny-sur-Bionne (annexe n°1)
 - Statistiques de la compagnie analysées par la commune de Boigny-sur-Bionne (annexe n°2)
 - Présentation de la commune de Chanteau (annexe n°3)
 - Statistiques de la compagnie pour la commune de Chanteau (annexe n°4a)
 - Statistiques de la commune de Chanteau (annexe n°4b)
 - Statuts de la Communauté Urbaine Orléans Métropole (annexe n°5)
 - Pour le lot n°2 :
 - Dossier technique de Boigny-sur-Bionne (annexe n°1)
 - Parc immobilier – Propriétés de Boigny-sur-Bionne (annexe n°2)
 - Liste du matériel informatique de Boigny-sur-Bionne (annexe n°3)
 - Statistiques de la compagnie analysées par Boigny-sur-Bionne (annexe n°4)
 - Dossier technique de Chanteau (annexe n°5)

- Parc immobilier – Propriétés de Chanteau (annexe n°6)
 - Liste du matériel informatique de Chanteau (annexe n°7)
 - Statistiques de la commune de Chanteau (annexe n°8)
 - Statistiques de la compagnie pour Chanteau (annexe n°9)
- Pour le lot n°3 :
 - Dossier technique de Boigny-sur-Bionne (annexe n°1)
 - Parc automobile de Boigny-sur-Bionne (annexe n°2)
 - Statistiques de la compagnie analysées par Boigny-sur-Bionne (annexe n°3a, 3b et 3c)
 - Dossier technique de Chanteau (annexe n°4)
 - Parc automobile de Chanteau (annexe n°5)
 - Statistiques de la compagnie de Chanteau (annexe n°6a)
 - Statistiques de la commune pour Chanteau (annexe n°6b)
- Pour le lot n°4 :
 - Statistiques de la compagnie pour Boigny-sur-Bionne (annexe n°1)
 - Statistiques de la compagnie pour Chanteau (annexe n°2)
- Pour le lot n°5 :
 - Présentation de Boigny-sur-Bionne (annexe n°1)
 - Statistiques de la compagnie pour Boigny-sur-Bionne (annexe n°2)
 - Présentation de Chanteau (annexe n°3)
 - Statistiques de la commune de Chanteau (annexe n°4)
 - Statistiques de la compagnie pour Chanteau (annexe n°5)

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

www.marches-publics.info

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

En fonction de la nature de ces modifications, la date limite de remise des offres pourra être repoussée.

Le pouvoir adjudicateur informera tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation, dans le respect du principe d'égalité. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Une visite facultative des lieux est possible pour les candidats qui le souhaiteraient. Il convient de solliciter un rendez-vous auprès de l'adresse suivante : achevallier@boignysurbionne.fr. Celui-ci sera fixé sous un délai de 10 jours. Toutefois, aucun rendez-vous ne pourra être pris dans les 10 jours précédant la date limite de remise des offres.

Le candidat reconnaît, avant de remettre son offre, avoir pris une parfaite connaissance des lieux. La méconnaissance de ceux-ci ne pourra pas être invoquée en cours d'exécution des prestations pour

justifier des coûts supplémentaires.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

Conformément aux articles **48, 50 à 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016**, il est demandé aux candidats les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou DC1

Le candidat utilise et fournit le **DC 1** (téléchargement sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) **ou** tous documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise soumissionnaire

- Déclaration du candidat ou DC2

Le candidat utilise et fournit le **DC 2 entièrement complété** (téléchargement sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) **ou** tous documents précisant les renseignements permettant d'évaluer son aptitude à exercer l'activité professionnelle, ses capacités économiques et financières, ses capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle
 - Pour les assureurs : agréments ministériels en cours de validité relatifs à la garantie des risques objet du marché,
 - Pour les intermédiaires : inscription auprès de l'ORIAS en cours de validité.
 - Capacités économiques et financières
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles
 - Preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle
- Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.
- Capacités techniques et professionnelles
 - Liste des principaux services fournis au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut par une déclaration du candidat.

Nota : En cas de groupement, chaque membre fournira les documents et attestations ci-dessus ainsi qu'une déclaration de candidature signée de chacune des parties.

Capacités financières et professionnelles :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.
- Attestation d'assurance et de caution financière conforme au Code des assurances, pour les seuls agents et courtiers.
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement pour chaque lot et leurs annexes intégralement complétés et signés en original (en 2 ex : 1 original + 1 copie) ; y compris les réserves et les prestations alternatives

- Cahier des Clauses Particulières pour chaque lot dûment complété et paraphé (en 1 ex) ;
- Mémoire décrivant, pour l'offre de base et pour les prestations alternatives, les éléments suivants :
 - les conditions de service que le candidat entend mettre en œuvre pour l'exécution du marché, afin d'assurer les garanties et développer une véritable fonction d'assistance et de conseil (modalités de gestion du contrat, des sinistres et recours, délais d'intervention, de réponse, traitement des dossiers, indemnisation, production des statistiques) ;
 - Les actions de prévention, d'analyse des risques et de suivi de la sinistralité, que le candidat peut proposer à la collectivité au cours de l'exécution du présent marché.
- Conditions spéciales relatives à chaque lot (en 1 ex) ;
- Conditions générales relatives à chaque lot (en 1 ex) ;

En cas de présentation de réserves

Les réserves éventuelles doivent en outre faire l'objet, dans une annexe à l'acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive faisant référence aux articles du Cahier des Clauses Particulières objets d'une proposition de modification. Elles doivent être numérotées.

Les candidats devront faire apparaître clairement les réserves proposées, et faire référence aux articles du Cahier des Clauses Particulières objets d'une proposition de modification.

Les réserves éventuelles doivent faire l'objet, dans les annexes de l'acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Elles doivent être numérotées.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à la réglementation des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 53 du **Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics**, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

"Affaire n°20170001 - Marchés d'assurances – Lot n°1 Responsabilité Civile Générale - NE PAS OUVRIR ".

Et/ou

"Affaire n°20170001 - Marchés d'assurances – Lot n°2 Dommages aux Biens et Risques Annexes - NE PAS OUVRIR ".

Et/ou

"Affaire n°20170001 - Marchés d'assurances – Lot n°3 Flotte Automobile - NE PAS OUVRIR ".

Et/ou

"Affaire n°20170001 - Marchés d'assurances – Lot n°4 Protection Juridique des Agents et des Élus - NE PAS OUVRIR ".

Et/ou

"Affaire n°20170001 - Marchés d'assurances – Lot n°5 Protection Juridique des Activités - NE PAS OUVRIR ".

L'enveloppe contient les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de Boigny-sur-Bionne
3, rue de Verdun
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE
Lundi, Mercredi et Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mardi et Jeudi de 14h à 18h**

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

**Mairie de Boigny-sur-Bionne
3, rue de Verdun
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE**

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Remise des plis par voie électronique :

Le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : **www.marches-publics.info**

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les justificatifs candidatures et les éléments relatifs à l'offre sont présentés sous la forme d'une enveloppe virtuelle, dénommée « pli ». Tous les documents, pièces et certificats portant engagement du candidat, qui auraient été signés à la main dans le cadre d'une remise des plis sur support papier, **doivent être signés électroniquement** (via un certificat de signature électronique).

La seule signature électronique du pli n'emporte pas signature électronique des documents le composant.

Depuis le 18 mai 2013, conformément à l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005, **seuls les certificats conformes au RGS, ou équivalent, sont acceptés pour la signature des plis**. Le niveau minimum de sécurité des certificats de signature électronique exigé par la plateforme est **les deux étoiles : RGS ****.

Cela signifie que la plateforme acceptera les produits de niveau ** et *, mais pas ceux de niveau *.**

Si les candidats peuvent utiliser un certificat de leur choix, répondant à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), ils doivent dans ce cas, transmettre, avec le document signé, le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012, relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les candidats sont invités à consulter les conditions générales d'utilisation de la plateforme disponible à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

et afin d'anticiper toute difficulté lors de leur dépôt dématérialisé, à tester la conformité de leur certificat sur la page : <http://www.marches-publics.info/Test-Certificat.htm>.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues au Code des Marchés et à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

5-5-Négociation

Les négociations sont interdites.

Article 6 - Jugement des propositions

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sont éliminées. Les candidats non retenus en sont informés conformément au I de l'article 99 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures sont examinées au regard des capacités financières de l'entreprise, sur la base des éléments demandés à l'article 5-1 du présent règlement de consultation

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Critères de jugement des offres pour les trois lots :

1. Garanties proposées appréciées au regard des exigences du groupement de commandes prévues au CCP (pondération : 45%)

2. Montant des primes (pondération : 45%) apprécié au regard du montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire par application de la formule de calcul suivante :

Note du candidat = 10 x (prix total TTC le plus faible / prix total TTC du candidat)

3. Qualité de service que le candidat entend mettre en œuvre pour l'exécution du marché, appréciée au regard du mémoire technique (pondération 10%)

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Correspondance

Les candidats sont avisés que l'information des candidats non retenus (rejet de la candidature ou de l'offre) sera effectuée par voie dématérialisée sous la forme d'une lettre recommandée électronique, via la plateforme de dématérialisation AWS, conformément au décret 2011/144, et ce quelle que soit la modalité de remise des plis par le candidat.

Pour les candidats ayant remis une offre dématérialisée, l'adresse courriel utilisée sera celle du dépôt.

Pour les candidats ayant remis une offre papier :

*1^{er} cas - **retrait anonyme** : l'adresse courriel utilisée sera celle figurant à l'acte d'engagement.*

En conséquence, nous vous invitons à bien renseigner dans l'acte d'engagement une adresse de messagerie électronique valide.

*2^{ème} cas – **retrait identifié** : l'adresse courriel utilisée sera celle du retrait.*

Ce mode de correspondance sera également utilisé pour les réponses aux demandes de motifs de rejet, en application de l'article 99 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Attention : Afin d'assurer la bonne réception des correspondances par voie électronique, il convient de vous assurer que votre système de sécurité autorise les mails provenant de « @aws-France.com ».

Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite via l'onglet " correspondre avec l'acheteur " de la plate-forme de dématérialisation :

<http://www.marches-publics.info>

1) Renseignements

Adresse : Mairie

3 Rue de Verdun

45760 BOIGNY SUR BIONNE

Adresse internet : **achevallier@boignysurbionne.fr**

2) Voies et délais de recours

Renseignements auprès du Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1